



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 19 mars 2025
à 19h00**

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du douze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12/03/2025
La Maire constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 12/03/2025

Présents : Mrs et Mmes Patricia CHAMPIGNY, Jean-Jacques BOURREAU, Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Thierry D'HUEPPE, Alexandre GERMAIN, Pascal LAFOIS, Benjamin MAILLET, Marie-Christine VERLOMME.

Absents excusés : Marie-Françoise AUBERT, Emilie GANDIER, Christine NOTERDAME, Nadia MONTEIL, Audrey DUVERGER PRINET.

Pouvoir : Christine NOTERDAME donne pouvoir à Marie-Christine VERLOMME, Nadia MONTEIL donne pouvoir à Patricia CHAMPIGNY.

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Marie-christine VERLOMME

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025
- 2/ Approbation du compte de gestion 2024 de la commune
- 3/ Approbation du compte administratif 2024 de la commune
- 4/ Approbation de l'affectation des résultats 2024 de la commune
- 5/ Vote du Budget Primitif 2025 de la commune
- 6/ Approbation du compte de gestion 2024 du lotissement les Gravelles 2
- 7/ Approbation du compte administratif 2024 du lotissement les Gravelles 2
- 8/ Approbation de l'affectation des résultats 2024 du lotissement les Gravelles 2
- 9/ Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement les Gravelles 2
- 10/ Vote des taux d'imposition 2025
- 11/ Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

- 12/ Bail commercial – restaurant de Bournand
- 13/ Retrait des délégations d'un adjoint – maintien des fonctions
- 14/ Subvention ADMR 2025
- 15/ Achat machine Autolaveuse pour le sol de la cantine
- 16/ Vente d'une parcelle de terrain ZI 180
- 17/ Redevance SRD Occupation du domaine public
- 18/ SOREGIES Adhésion contrat 100% Poitou'Vert
- 19/ Convention de dédommagement suite bris de glace

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2025

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025 :

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 12 mars 2025.

Délibération 2025_03_15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget principal de la commune ;

Section Fonctionnement

Dépenses

533 346.69€

Recettes

729 803.01€

Section Investissement

Dépenses

1 252 900.36€

Recettes

1 091 833.09€

Total

Dépenses

1 786 247.05€

Recettes

1 821 636.10€

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget de la commune dressé par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2025_03_16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » sous peine de nullité de la délibération en cause.

Jean-Jacques BOURREAU est nommé pour la présentation du compte administratif 2024 du budget de la commune. Les résultats du compte administratif sont présentés.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Jean-Jacques BOURREAU vote le Compte Administratif 2024 qui fait apparaître des montants concordants avec le Compte de Gestion 2024, comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses

533 346.69€

Recettes

729 803.01€

Section Investissement

Dépenses

1 252 900.36€

Recettes

1 091 833.09€

Total

Dépenses

1 786 247.05€

Recettes

1 821 636.10€

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget de la commune

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1	243 634,89	C/002 au budget n
--------------	------------	-------------------

Dépenses réalisées N	533 346,69
Recettes réalisées N	729 803,01
Résultat de l'exercice N	196 456,32
Résultat cumulé de l'exercice N	440 091,21

INVESTISSEMENT

Excédent N-1	186 495,56	C/001 au budget n
--------------	------------	-------------------

Dépenses réalisées N	1 252 900,36	
Recettes réalisées N	1 091 833,09	
Résultat de l'exercice N	-161 067,27	
Résultat cumulé de l'exercice N	25 428,29	C/001 au budget n+1

Restes à Réaliser dépenses	99 107,22	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	91 400,64	
Solde des restes à réaliser	-7 706,58	

Besoin de financement n+1		C/1068 au budget n+1
---------------------------	--	----------------------

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	440 091,21	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit :

IR (001) pour 25 428.29 € (investissement recettes)

FR (002) pour 440 091.21 € (fonctionnement recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 pour le budget de la commune

Délibération 2025_03_18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 de la commune.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	Proposition Dépenses			Proposition Recettes	
SECTION FONCTIONNEMENT					
TOTAL	1 145 341 €		TOTAL	1 145 341 €	
SECTION INVESTISSEMENT					
TOTAL	1 225 590 €		TOTAL	1 225 590 €	

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0 2 4	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 440 091,21	(D001) 0,00	(R001) 25 428,29 (R1068) 0,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	99 107,22	91 400,64
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	440 091,21	99 107,22	116 828,93
	<i>Déficit / excédent</i>		<i>440 091,21</i>		<i>17 721,71</i>
2 0 2 4	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)	782 541,82	705 249,79	1 126 482,78	745 961,89
	<i>Déficit / excédent</i>	<i>77 292,03</i>		<i>380 520,89</i>	
	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d)	782 541,82	1 145 341,00	1 225 590,00	862 790,82
	<i>Déficit / excédent</i>		<i>362 799,18</i>	<i>362 799,18</i>	
+ 2 0 2 5	Opérations d'ordre de section à section (f)	362 799,18	0,00	0,00	362 799,18
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>	<i>362 799,18</i>			<i>362 799,18</i>
	Total du budget (h = e + f + g)	1 145 341,00	1 145 341,00	1 225 590,00	1 225 590,00
	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 de la commune.

Délibération 2025_03_19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget principal du lotissement les Gravelles 2 ;

Section Fonctionnement

Dépenses

84 975.72€

Recettes

84 975.72€

Section Investissement

Dépenses

84 975.72€

Recettes

84 975.72€

Total

Dépenses

169 951.44€

Recettes

169 951.44€

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget du lotissement des Gravelles 2 dressé par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2025_03_20

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » sous peine de nullité de la délibération en cause.

Jean-Jacques BOURREAU est nommé pour la présentation du compte administratif 2024 du budget du lotissement les Gravelles 2. Les résultats du compte administratif sont présentés.

Madame le Maire sort du la salle du Conseil municipal et ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Jean-Jacques BOURREAU vote le Compte Administratif 2024 qui fait apparaître des montants concordants avec le Compte de Gestion 2024, comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses

84 975.72€

Recettes

84 975.72€

Section Investissement

Dépenses

84 975.72€

Recettes

84 975.72€

Total

Dépenses

169 951.44€

Recettes

169 951.44€

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget du lotissement les Gravelles 2.

Délibération 2025_03_21

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	150,72	C/002 au budget n
--------------	--------	-------------------

Dépenses ex n	84 975,72
Recettes ex n	84 975,72
Résultat de l'exercice n	0,00
Résultat cumulé de l'exercice n	150,72

INVESTISSEMENT

déficit n-1	-84 975,72	C/001 au budget n
-------------	------------	-------------------

Dépenses ex n	84 975,72
Recettes ex n	84 975,72
Résultat de l'exercice n	0,00

Résultat cumulé N	-84 975,72	C/001 au budget n+1
-------------------	------------	---------------------

Restes à Réaliser dépenses	0,00	à reporter en n+1
Restes à Réaliser recettes	0,00	
Solde des restes à réaliser	0,00	

Besoin de financement n+1	0	C/1068 au budget n+1
---------------------------	---	----------------------

Résultat à reporter

Résultat de fonctionnement à reporter	150.72	C/002 au budget n+1
---------------------------------------	--------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit :

ID (001) pour 84 975.72 € (investissement dépenses)

FD (002) pour 150.72 € (fonctionnement recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 pour le budget du lotissement les Gravelles 2

Délibération 2025_03_22

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LES GRAVELLES 2

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du lotissement.

L'équilibre par section du budget primitif du lotissement des Gravelles 2 de 2025 s'établit comme suit :

Comptes	Proposition Dépenses	Vote Dépenses	Comptes	Proposition Recettes	Vote Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT					
TOTAL	85 126.44 €		TOTAL	85 126.44 €	
SECTION INVESTISSEMENT					
TOTAL	169 951.44 €		TOTAL	169 951.44 €	

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du lotissement des Gravelles 2.

Délibération 2025_03_23

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 3 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 20.88%

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.37%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.91%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération 2025_03_24

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant aux Conseils Municipaux d'assujettir les logements vacants de la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame la Maire ajoute qu'il y a une demande de logements sur la commune avérée et que cette solution permettrait d'inciter les propriétaires à mettre leur logement sur le marché de la location ou de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil municipal :

- accepte d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2026,
- charge madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- donne tous pouvoirs à madame la Maire pour l'application de cette décision.

Délibération 2025_03_25

BAIL COMMERCIAL – RESTAURANT DE BOURNAND

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de faire signer un bail commercial par l'office notarial de Loudun avec Mr BOLLINGER Sébastien pour la mise en location du restaurant pour un loyer mensuel de 1000 € HT, licence IV incluse et dépôt de garantie de 800 €. La commune prend en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la location à Mr Bollinger Sébastien du local commercial 5 avenue de Touraine à Bournand pour un montant de 1 000€ par mois
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_03_26

RETRAIT DES DELEGATIONS D'UN ADJOINT – MAINTIEN DES FONCTIONS

VU l'arrêté n° E/2020-11 en date du 1^{er} décembre 2020 portant délégations de fonction et de signature à M Stéphane DELACOTE-VAULTIER;

VU l'arrêté n°2024_025-M en date du 29 octobre 2024, portant abrogation de l'arrêté municipal de délégations de fonction et de signature à M Stéphane DELACOTE-VAULTIER;

VU l'article 143 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 modifiant l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint au maire, en cette qualité, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à cet adjoint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou non au poste d'Adjoint au Maire de monsieur Stéphane DELACOTE-VAULTIER;

Étant concerné par l'objet de la présente délibération, monsieur Stéphane DELACOTE-VAULTIER ne prend pas part au vote.

Madame le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de M. Stéphane DELACOTE-VAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint à bulletin secret.

- Nombre de voix **pour le maintien** de M. Stéphane DELACOTE-VAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire : 2 voix
- Nombre de voix **contre le maintien** de M. Stéphane DELACOTE-VAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire : 7 voix

La majorité absolue est de : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De ne pas maintenir** M. Stéphane DELACOTE-VAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.
- Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_03_27

SUBVENTION ADMR 2025

Madame la Maire propose une demande de subvention de L'ADMR pour l'année 2025 pour un montant de 620 €

Rappel : pour l'année 2023 et 2024, subvention de 620 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents, la demande de subvention pour l'année 2025 à L'ADMR pour un montant de 620€.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_03_28

ACHAT MACHINE AUTOLAVEUSE POUR LE SOL DE LA CANTINE

Vu le devis N°14437 en date du 17/02/2025 par l'entreprise ROTOWASH concernant une autolaveuse S30 pour le sol du nouveau réfectoire d'un montant de 3 501,00 € HT soit 4 201,20 € TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis n° 14437 de l'entreprise ROTOWASH pour un montant de 4 201,20 € TTC et mandate madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025.

Délibération 2025_03_29

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ZI 180

Vu la demande de [REDACTED] 86120 BOURNAND, d'acquérir la parcelle ZI 180 d'une superficie de 362 m2.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle ZI180 au prix de 10 € le m2.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle ZI180 au prix de 10 € le m2.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier

Délibération 2025_03_30

SRD – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal une délibération fixant le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques, SRD

Mme la Maire de la commune de Bournand :

Vu les articles L.2122-22.2 et L.2333-84 du CGCT :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du CGT.

Article 1 – Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définies par les articles R2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère et de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis du journal Officiel de la République Française, soit un coefficient index ingénierie de 1,5770.

Pour la commune la population référence étant de 950 habitants, le montant de la redevance s'élève donc à 241 € pour l'année 2025.

Article 2 – Mr Le Trésorier est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant de la redevance pour 2025 d'un montant de 241 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la redevance SRD pour l'occupation du domaine public d'un montant de 241 €.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2025_03_31

SOREGIES – ADHESION CONTRAT 100% POITOU VERT

Vu l'article L2122-1 et R.2122-8 de la commande publique

Vu le code de l'énergie,

Vu la proposition de contrat fourniture d'électricité à prix de marché « 100% Poitou Vert » de la SOREGIES ;

Madame le Maire informe avoir demandé un entretien téléphonique avec la SOREGIES pour obtenir plus d'éléments au sujet du contrat « 100% Poitou Vert » mais n'a, à ce jour, pas eu de retour.

Elle propose au Conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte le report à la prochaine séance.

Délibération 2025_03_32

CONVENTION DE DEDOMMAGEMENT SUITE BRIS DE GLACE

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal une délibération afin de à signer une convention pour autoriser une personne à rembourser des frais de réparations suite à un bris de glace.

Le montant des réparations s'élève à 210 € HT soit 252 € TTC.

Vu la proposition d'indemnisation au titre du sinistre suivant : Bris de vitre à la mairie, survenu le 18 février 2025, réparation suivant devis et facture de l'entreprise Miroiterie Champion d'un montant de 210 € HT soit 252 € TTC.

- Accepte l'indemnité au profit de la commune au titre de ce sinistre d'un montant de 252 € TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'indemnisation au titre du sinistre suivant : Bris de vitre à la mairie.

Et d'autoriser madame la Maire à établir une convention d'indemnisation avec le tiers concerné, d'effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

La séance est levée à 21^h30

La secrétaire de séance

Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY

